

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE PLURIANNINCA
D'UGETTIVI 2023-2025 TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
È U CUNSIGLIU DIPARTIMENTALE DI L'ACCESSU À U
DIRITTU (CDAD 2B) DI CISMONTE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS
AU DROIT (CDAD 2B) DU CISMONTE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est engagée, dans le cadre de sa politique d'accès au droit, auprès des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) du Cismonte et du Pumonti afin de soutenir la mise en œuvre d'actions de protection, d'accompagnement et de prévention en direction de publics fragiles et de contribuer à réduire le non-recours par un accueil, une information et des points d'accès au droit (PAD) sur l'ensemble du territoire insulaire.

La Collectivité de Corse est membre de droit des deux CDAD et le Président du Conseil exécutif de Corse siège au conseil d'administration.

La mission de ces groupements vise essentiellement à faciliter « l'accès au droit » pour les administrés ayant besoin d'être informés ou orientés. Elle se décline en de multiples actions de proximité propres à chaque CDAD.

Le CDAD Cismonte, comme celui du Pumonti, demeure un outil social de premier intérêt qui permet d'accéder à l'univers juridique de façon pédagogique et donne la possibilité à chacun d'être correctement accompagné afin d'entreprendre les démarches propres à sa situation.

Par son action, il contribue à réduire les tensions sociales, participe à la prévention des risques d'isolement et d'exclusion pour des usagers qui se trouvent dans des situations juridiques mal maîtrisées.

La présidence en est assurée par les présidents de TGI, les membres de droit sont les préfets de département, le procureur, le Président du Conseil exécutif de Corse pour les deux CDAD de la Corse (Cismonte et Pumonti), des représentants des professions juridiques et judiciaires, l'association des maires, des représentants d'associations d'aide aux victimes, de médiation, ou militant pour les droits des enfants, des étrangers, le droit au logement, etc. dans la limite de 15 membres de droit.

D'autres membres peuvent y siéger, comme les collectivités locales, les associations, les entreprises publiques ou privées : il s'agit des membres dits « associés ».

Les programmes d'actions, organisés à l'échelle territoriale, consistent en :

- Une information grand public générale sur le droit,
- Des consultations juridiques,
- Une orientation vers les organismes dédiés,
- Une aide dans l'accomplissement des démarches,
- Une assistance pour la rédaction d'actes juridiques,

- Des actions pédagogiques.

La Collectivité de Corse demeure engagée dans son soutien aux CDAD par la signature de l'avenant à la convention constitutive.

Compte tenu que l'approbation de l'annexe financière du CDAD 2023-2025 n'est intervenue que le 5 décembre 2023, les travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle suivante (2023-2025) ont été retardés et n'ont pu être présentés en 2023.

Aussi, le présent rapport propose la reconduction de ce soutien aux actions menées par le CDAD de Haute-Corse au moyen d'une convention triennale 2023-2025 eu égard à la dynamique territorialisée et partenariale de ses missions, particulièrement en matière de couverture territoriale (mise à disposition d'un agent pour le PAD-point d'accès au droit- d'U Ponte à a Leccia, création de nouveaux PAD).

Pour rappel, concernant le CDAD de Corse-du-Sud, une convention avec la CdC est en cours sur les années 2022-2024 et son renouvellement sera proposé en 2025.

Activités prévisionnelles programmées sur la période 2023-2025 :

Le programme d'activité des années 2023-2025 prévoit une reconduction, une amélioration ainsi que de nouvelles actions spécifiques sur les axes suivants :

- Reconduction des dispositifs ayant fait leurs preuves les années passées :
 - Reconduction du Point-Justice du tribunal judiciaire et des consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge
 - Reconduction des permanences en droit notarial au sein du Point-Justice du tribunal judiciaire
 - Reconduction du Point-Justice des quartiers sud de la commune de Bastia
 - Reconduction du Point-Justice de U Ponte à a Leccia
 - Reconduction du Point-Justice de Calvi
 - Reconduction du Point-Justice de L'Isula
 - Reconduction du Point-Justice de A Ghisunaccia
 - Reconduction du Point-Justice de Moriani
 - Reconduction des Point-Justice en établissements pénitentiaires de Borgu et Casabianda
 - Reconduction du Point-Justice de la mairie de Biguglia
 - Reconduction du Point-Justice de la mairie de Lucciana
 - Reconduction du dispositif des bons de consultations
 - Reconduction du dispositif « Le palais fait ses classes » : Organisation de journées d'informations et de sensibilisation au droit et à la justice en direction des lycées, université, collège en parcours d'excellence et Ecole de la seconde chance, par des avocats et magistrats volontaires et le CDAD ; participation aux audiences correctionnelles.
 - Reconduction de la participation à la journée nationale de l'accès au droit
 - Reconduction des permanences d'informations sur la médiation et la conciliation au sein des Point-Justice
 - Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit, en tant que partenaire invité
 - Participation à la formation des agents France Service

- Participation à l'activité de la clinique du droit de l'Université de Corse
 - Mise en place de Point-Justice au sein des France Service
- Amélioration des actions entreprises :
- Mise en place d'activités supplémentaires au sein des Point-Justice du département : Permanences d'informations sur la médiation et la conciliation
 - Développement des permanences en droit notarial
 - Transformation du Point Justice de U Ponte à a Leccia en Maison de Justice et du Droit
- De nouvelles actions spécialisées ou en direction de publics spécifiques :
- Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit, en tant que partenaire invité
 - Participation à la formation des agents France Service
 - Organisation d'une journée d'information dédiée aux délais de paiement par la saisine du juge, en direction des travailleurs sociaux du département
 - Participation à l'activité de la clinique du droit de l'Université de Corse
 - Mise en place de Point-Justice au sein des France Service

À cet effet, il est proposé d'apporter un soutien de la Collectivité de Corse et d'affecter 90 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au titre de la participation en qualité de membre du GIP (sur 3 ans)
- 60 000 € au titre du programme d'activités (sur 3 ans)

Le coût total prévisionnel s'élève à 281 000 € avec le plan de financement suivant :

Année 2023 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 88 000 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- Ministère de la Justice : 29 500 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Chambre des Huissiers : 1 000 €
- Chambre des Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- UDAF. : 500 €
- Contrat de Ville : 6 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €
- Mairie de Biguglia : 3 000 €
- Mairie de Lucciana : 3 000 €

Année 2024 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 96 500 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**

- Ministère de la Justice : 38 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Chambre des Huissiers : 1 000 €
- Chambre des Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- U.D.A.F. : 500 €
- Contrat de Ville : 6 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €
- Mairie de Biguglia : 3 000 €
- Mairie de Lucciana : 3 000 €

Année 2025 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 96 500 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- Ministère de la Justice : 38 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Chambre des Huissiers : 1 000 €
- Chambre des Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- U.D.A.F. : 500 €
- Contrat de Ville : 6 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €
- Mairie de Biguglia : 3 000 €
- Mairie de Lucciana : 3 000 €

En fonction du développement du programme d'activités, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus. Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt général, du rôle social assuré par les missions et les contributions du CDAD en matière d'information, de réduction des tensions sociales, de lutte contre le non-recours, et de médiation, que représentent les actions soutenues par la Collectivité de Corse dans le cadre de cette convention triennale, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution ;
- d'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 90 000 €, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657382.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.